



# Génération Opéra & Présence Compositrices présentent



PRÉSENCE  
COMPOSITRICES  
RESSOURCES & PROMOTION

## Préambule

Créée en 1970, **Génération Opéra** (connu jusqu'en novembre 2021 sous la dénomination de Centre français de promotion lyrique - CFPL) est une association loi 1901 aujourd'hui composée des principaux directeurs et directrices d'opéras en fonction en France ainsi que pour certaines en Suisse, en Belgique et en Allemagne. Elle a pour mission de favoriser la découverte, l'insertion professionnelle des artistes du monde de l'opéra et des jeunes artistes lyriques en particulier. L'association ouvre aux chanteur-ses un couloir d'accès entre formation supérieure et insertion dans la carrière en conduisant de nombreux dispositifs de visibilité.

En créant en 2022 sa 1<sup>ère</sup> promotion d'artistes, Génération Opéra a souhaité impulser une nouvelle dynamique à son action par de nombreux dispositifs : accompagnement promotionnel personnalisé, création de supports de communication, promotion "informative" auprès des maisons d'opéra et de tout potentiel employeur, master-classes vocales et scéniques, propositions d'engagements, mise en relation avec les adhérents de Génération Opéra.

Soutenir l'émergence de jeunes créatrices est au cœur du projet de **Présence Compositrices**. Depuis 2017, Présence Compositrices passe commande auprès des compositrices d'aujourd'hui et souhaite amplifier cette démarche et s'associer à divers partenaires pour donner plus de chance aux œuvres de voir le jour, d'être créées puis reprises.

## APPEL A PROJET Commande de mélodies

en partenariat avec **Toulouse Mélodie Française**  
et **Les saisons de la Voix de Gordes**

## OBJET

Ayant fait le constat d'un appauvrissement du répertoire de mélodies françaises, **Génération Opéra** souhaite passer commande à **trois compositeurs** et **trois compositrices** de **12 mélodies de langue française**. Ces 12 mélodies sont destinées à être chantées par les **12 artistes de la promotion Génération Opéra 2025-2026** dans le cadre d'une restitution publique en mai 2025.

Chaque compositeur-riche sélectionné-e écrira **2 mélodies en langue française** dont **obligatoirement 1 pour voix aiguë et 1 pour voix grave**.

**Le texte** de chacune des deux mélodies devra avoir pour thématique « **les Ailleurs** ». Il sera laissé au libre choix des compositeur-rices et devra obligatoirement être du domaine public.

A cet effet, Génération Opéra et le centre de ressources **Présence Compositrices** lancent un appel à projet en direction de six compositeurs (trois) et compositrices (trois) émergent-es pour l'écriture d'une œuvre musicale.

## QUI PEUT CANDIDATER A L'APPEL ? - conditions de participation

---

### Tout-e compositeur-riche :

- De nationalité française ;
- **Ou** résidant légalement en France ;
- Âgé-e de plus de 18 ans et de moins de 40 ans à la date limite d'inscription ;
- Se présentant à titre individuel.

## CALENDRIER ET SELECTION DES CANDIDAT·ES

---

### Réception des dossiers jusqu'au 30 avril 2024 - minuit

Une présélection sur dossier sera effectuée par un comité artistique constitué de professionnels ainsi que des commanditaires. A l'issue, dix candidat·es seront retenu·es. Ces derniers présenteront en présentiel ou en visioconférence leur parcours et leur motivation à participer à l'appel à projet.

**A l'issue des entretiens, 6 candidat·es seront retenu·es.**

- Ouverture de l'appel à projet - 28 mars 2024
- Date limite de dépôts des candidatures - 30 avril 2024
- Annonce des candidat·es présélectionné·es par le comité artistique - 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Entretien avec le comité artistique - 3 juillet 2024
- Proclamation du nom des 6 lauréat·es retenu·es - 5 juillet 2024
- Signature des contrats de commandes - 7 juillet > 27 juillet 2024
- Présentation des artistes de la nouvelle Promotion GO - 25 novembre 2024
- Livraison des mélodies - 31 janvier 2025
- Répétitions avec les interprètes (dates à préciser) - mars/avril 2025
- Restitution publique (date à préciser) - mai 2025

## MODALITES & CONDITIONS FINANCIERES – relatives à la composition des mélodies

---

**Les 6 lauréat·es retenu·es à l'issue de la présélection devront tenir compte dans la composition de leurs deux mélodies des modalités suivantes :**

- La composition sera écrite pour voix et piano ;
- La partie musicale de chaque mélodie ne pourra excéder une durée de 4 minutes ; la durée devra être indiquée sur chacune des deux partitions ;
- Le choix des textes est laissé aux 6 lauréat·es et devront obligatoirement faire partie du domaine public. Les textes écrits par les compositeur·rices seront acceptés mais ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire ;
- Les textes devront obligatoirement être en langue française d'origine ; les traductions ne seront pas acceptées ;
- **La date de remise des deux mélodies est fixée au plus tard au 31 janvier 2025.**

## Conditions financières

La commande sera rémunérée à hauteur d'un montant de 1040 euros maximum par mélodie, pour un maximum de 4 minutes par mélodie, selon le tarif en vigueur dans le cadre de la « charte de commande d'un compositeur ou d'une compositrice de la SACEM ».

Le déplacement, le logement, les repas des compositeur-rices seront entièrement pris en charge par Génération Opéra lors de la création de l'œuvre en mai 2025 ainsi que pour les répétitions en amont.

## PROCEDURE D'INSCRIPTION – constitution du dossier

---

### Les candidat-es doivent :

1. s'inscrire via le [formulaire d'inscription en ligne](#) au plus tard le 30 avril 2024 - minuit ;
2. joindre lors de l'inscription en ligne, l'ensemble des documents obligatoires :
  - **une biographie** (en français) indiquant leur parcours ;
  - **des fichiers audios et/ou vidéos** (liens youtube, vimeo, dropbox) d'une ou plusieurs de leurs œuvres accompagnées des partitions correspondantes (la durée totale étant d'au minimum 15 minutes). La ou les œuvres communiquées devront être des œuvres originales sans distinction de formats ou de genres. Les œuvres vocales seront néanmoins appréciées. Les orchestrations, adaptations ou arrangement ne sont pas acceptés ;
  - **la description et le commentaire sur les deux textes choisis ;**
  - **1 photo portrait récente ;**
  - la copie d'une **pièce d'identité** officielle **en cours de validité ;**
  - un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
3. accepter, au moment de l'inscription en ligne, le règlement de l'appel à projet et l'ensemble des données, informations et modalités détaillées dans le présent document.

---

Inscription en ligne sur [generationopera.fr](http://generationopera.fr)

(rubrique Appel à projet)

**jusqu'au 30 avril 2024 -minuit**

**Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera pas pris en compte**

Renseignement sur  
[contact@generationopera.fr](mailto:contact@generationopera.fr)

# RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

## Articles additionnels

L'ensemble des modalités et informations détaillées dans l'appel à projet fait partie intégrante du règlement dudit appel à projet.

A cela s'ajoutent les articles additionnels suivants :

### Article 1. Principes généraux

- Cet appel à projet est ouvert aux compositeur-rices de nationalité française ainsi qu'aux compositeur-rices de toute nationalité résidant légalement en France ; âgées de plus de 18 ans et de moins de 40 ans à la date limite d'inscription du présent appel à projet ;

- le fait de participer à cet appel à projet implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. En participant à cet appel à projet, le/la candidat-e ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il/elle aura engagés dans le cadre du présent appel à projet.

Seul-es les 6 compositeur-rices retenue-s à l'issue du processus de sélection se verront rémunérer la composition de leurs deux mélodies, dans le cadre d'un contrat de commande.

Les compositeur-rices qui auront fait le choix d'écrire leur propre texte ne toucheront aucune rémunération supplémentaire au titre desdits textes ;

- l'appel à projet pourra être déclaré infructueux ;

- le comité artistique de sélection aura la décision finale sur toute question qui n'est pas prévue dans le présent règlement.

### Article 2. Authenticités des œuvres

En soumettant leurs œuvres, les compositeur-rices reconnaissent que celles-ci sont intégralement de leur conception et qu'elles ne portent pas d'atteinte aux droits des tiers. Génération Opéra et Présence Compositrices ne sauraient être tenus responsables d'une contrefaçon commise par un-e compositeur-ric-e, ce dernier en assumant toutes les conséquences. Le-a candidat-e décharge les organisateur-ric-es de l'appel à projet de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.

Génération Opéra et Présence Compositrices se réservent le droit d'exclure toute œuvre musicale pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit de tiers.

### Article 3. Communication

Les lauréat-es de l'appel à projet autorisent gracieusement Génération Opéra, Présence Compositrices et l'ensemble de leurs partenaires à utiliser leur image pour la promotion de l'appel à projet via les médias suivants : vidéos, photos, affiches, presse, sites internet des organisateurs de l'appel à projet et de leurs partenaires, newsletters, blog, réseaux sociaux etc.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et dans la limite de 10 ans. Les lauréat-es s'engagent à prêter gracieusement leur concours à toute opération promotionnelle de l'appel à projet, interview, conférence de presse filmée ou enregistrée, émission de radio, séance photo etc. qui leur serait demandée par les organisateurs de l'appel à projet.

Génération Opéra, Présence Compositrices et l'ensemble de leurs partenaires s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégralité des personnes concernées.

Les lauréat-es de l'appel à projet sont autorisés à communiquer sur leurs compositions dans le cadre de la commande. Leurs actions de communication seront préalablement soumises pour validation à Génération Opéra et Présence Compositrices. Le défaut de réponse sous 8 jours vaut acceptation. Les noms de Génération Opéra et de Présence Compositrices devront en tout état de cause être intégralement mentionnés.

Dans le cas d'une captation vidéo et/ou audio du concert de restitution des mélodies, les lauréat-es acceptent la diffusion des vidéos sur tout support ou réseaux sans aucun droit de modification ou de suppression.

### Article 4. Traitement des données personnelles

Le présent règlement prend en compte les nouvelles règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement de l'appel à projet sont collectées à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de

#### **Suite Article 4.**

rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail). Les données à caractère personnel sont recueillies, en accord avec les candidat-es, à l'occasion de leur inscription au concours. Elles sont recueillies par Génération Opéra en qualité de responsable de traitement des dossiers et sont nécessaires pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à projet, communication aux candidat-es d'informations relatives à son bon déroulement, puis contractualisation des contrats de commandes entre les compositeur-rices, Génération Opéra et Présence Compositrices. Par leur inscription au concours, les candidat-es acceptent la collecte des données nécessaires à cette inscription. Les candidat-es sont informé-es que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de l'inscription sont obligatoires et mentionnées comme telles. Le défaut de transmission de ces données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre la participation à l'appel à projet.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018, il est rappelé que les candidat-es disposent d'un droit d'accès gratuit et permanent de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment par les candidat-es, pour les informations les concernant, en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante [contact@generationopera.fr](mailto:contact@generationopera.fr)

#### **Article 5. Adhésion au présent règlement**

Tous les candidat-es s'inscrivant à l'appel à projet adhèrent de fait au présent règlement.